

SOMMAIRE DU 28 FÉVRIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 21 février 2020) ..... 756

**Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes n° 1011 / Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 7 janvier 2020)..... 757

**Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes n° 1017 / Régie d'avances n° 0017 — Modification de l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 10 février 2020) ..... 758

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Résultat des élections du 2<sup>e</sup> Collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 758

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 759

**Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 112, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020) ..... 759

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « KAMERAM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Edmond Roger, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020) ..... 760

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Cabanes de Balard » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 1, place de la Montagne du Goulet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020) ..... 760

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 761

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 240 PP 1825 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 20 février 2020) ..... 761

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 7 PA 1908 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté modificatif du 24 février 2020)..... 761

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres interne et externe de cadres socio-éducatifs (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) et modification du nombre de postes (Arrêté du 19 février 2020) ..... 762

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'aide médico psychologique (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) et modification du nombre de postes (Arrêté du 19 février 2020)..... 762

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 21 février 2020) ..... 763

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 21 février 2020) ..... 763

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation**, pour l'année 2020, du prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 21 février 2020)..... 764

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de certains établissements sociaux et médico-sociaux de la Ville de Paris (Arrêté du 24 février 2020)..... 764

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (Arrêté du 24 février 2020)..... 765

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET (Arrêté du 24 février 2020)..... 765

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10459** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dobropol, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 766

**Arrêté n° 2020 T 10464** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 766

**Arrêté n° 2020 T 10535** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jussieu et rue Linné, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2020)..... 767

**Arrêté n° 2020 T 10550** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 767

**Arrêté n° 2020 T 10565** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 768

**Arrêté n° 2020 T 10567** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 768

**Arrêté n° 2020 T 10572** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 769

**Arrêté n° 2020 T 10578** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2020)..... 769

**Arrêté n° 2020 T 10592** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 769

**Arrêté n° 2020 T 10593** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles et boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 770

**Arrêté n° 2020 T 10595** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2020)..... 770

**Arrêté n° 2020 T 10598** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2020)..... 771

**Arrêté n° 2020 T 10599** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2020)..... 771

**Arrêté n° 2020 T 10603** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 772

**Arrêté n° 2020 T 10605** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 772

**Arrêté n° 2020 T 10609** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 février 2020)..... 773

**Arrêté n° 2020 T 10610** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier et rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 773

**Arrêté n° 2020 T 10611** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 774

**Arrêté n° 2020 T 10612** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 774

**Arrêté n° 2020 T 10613** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 774

**Arrêté n° 2020 T 10615** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 775

**Arrêté n° 2020 T 10617** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et le stationnement rue Achille Martinet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 775

**Arrêté n° 2020 T 10618** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 février 2020)..... 775

**Arrêté n° 2020 T 10619** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 776

**Arrêté n° 2020 T 10622** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 776

**Arrêté n° 2020 T 10623** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2020)..... 777

**Arrêté n° 2020 T 10629** modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2020)..... 777

**Arrêté n° 2020 T 10633** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de mars 2020 (Arrêté du 24 février 2020)..... 778

**Arrêté n° 2020 T 10637** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2020)..... 780

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 20.00013** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 21 février 2020)..... 780

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00172** modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 24 février 2020) ..... 782

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-148** portant ouverture du centre d'hébergement d'urgence « ALTERALIA » situé 12/14, avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020)..... 782  
Annexe : voies et délais de recours ..... 783

**Arrêté n° DTPP 2020-211** portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), accordé à la Société « FORMATION INCENDIE ET PREMIERS SECOURS » (Arrêté du 19 février 2020)..... 783

**Arrêté n° DTPP 2020-212** portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), accordé à la Société « PULSART FORMATION » (Arrêté du 19 février 2020) ..... 784

**Arrêté n° 2020 T 10560** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 février 2020) ..... 785

**Arrêté n° 2020 T 10569** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 février 2020) ... 786

**Arrêté n° 2020 T 10581** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2020) ..... 786

**Arrêté n° 2020 T 10607** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 février 2020) ..... 786

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

**Avis de signature** de l'avenant n° 3 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot T9 « Halle Freyssinet » — ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 787

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 787

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 787

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 787

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 787

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 788

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 788

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 788

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 788

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 788

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 788

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 788

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 788

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 789

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé.** — Avis de vacance de quatre postes de psychologues (F/H)..... 789

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 789

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 790

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 790

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.... 790

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement Bâtiment ..... 790

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 790

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 790

<b>Direction Constructions Publiques et Architecture. —</b> Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.....	790
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture. —</b> Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité électrotechnique....	791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture. —</b> Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	791
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. —</b> Avis de vacance d'un poste de chef du bureau des Services Sociaux — Attaché ou attaché principal (F/H).....	791
<b>EIVP École des Ingénieurs de la Ville de Paris. —</b> Avis de vacance d'un poste de Responsable de la communica- tion de catégorie A (F/H) .....	792

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 détachant Mme Marie-Charlotte DELAERE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 détachant M. Mathias REGNIER dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 nommant Mme Claudie FLAMANT dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 affectant Mme Pauline BUTIAUX à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 décembre 2019 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Mathias REGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE et à Mme Claudie FLAMANT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathias REGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE et à Mme Claudie FLAMANT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 21 février 2020

Anne HIDALGO

**Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1011 / Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur et de M. Michaël BERTHOLET en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié, afin de procéder d'une part à la désignation de Mme Marie-Laure DUFEAL en qualité de mandataire suppléante (articles 3 et 6) et d'autre part de mettre à jour les fonds manipulés par le régisseur (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 13 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier — L'article 3 de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié, susvisé, désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur et M. Michaël BERTHOLET en qualité de mandataire suppléant est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Brigitte DOGIMONT (SOI : 0 644 869) sera remplacée par M. Michaël BERTHOLET (SOI : 1 045 319), adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Marie-Laure DUFEAL (SOI : 2 044 393), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Michaël BERTHOLET, et Mme Marie-Laure DUFEAL, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié, susvisé, désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur et M. Michaël BERTHOLET en qualité de mandataire suppléant est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quinze mille cent soixante euros (15 160 €), à savoir :

- montant maximal des avances consenties au régisseur :
  - sur le budget général de la Ville de Paris : 217,00 €, susceptible d'être porté à 602,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 385 € ;
  - sur l'état spécial de l'arrondissement : 489,00 €, susceptible d'être porté à 1 003,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 514 €.
- fonds de caisse : 220,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 13 335,00 €.

Mme Brigitte DOGIMONT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 14 mars 2017 modifié, susvisé, désignant Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur et M. Michaël BERTHOLET en qualité de mandataire suppléant est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumeront la responsabilité, M. Michaël BERTHOLET, et Mme Marie-Laure DUFEAL, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. »

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Brigitte DOGIMONT, régisseur ;
- à M. Michaël BERTHOLET, mandataire suppléant ;
- à Mme Marie-Laure DUFEAL, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

**Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1017 / Régie d'avances n° 0017 — Modification de l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur et Mme Françoise CASANI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié susvisé désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur et Mme Françoise CASANI en qualité de mandataire suppléante afin de désigner M. Mohamed BELHIBA en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Françoise CASANI et de réviser le montant des fonds manipulés (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier — L'article 3 de l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié susvisé désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence GUIDARD sera remplacée par M. Mohamed BELHIBA (SOI : 2 118 716), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Mohamed BELHIBA, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié susvisé désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille soixante et onze euros (12 071,00 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

Budget général de la Ville de Paris : 70,00 € susceptible d'être porté à : 100,00 €.

État spécial de l'arrondissement : 285,00 € susceptible d'être porté à : 3 000,00 €.

Fonds de caisse : 440,00 €.

— Montant moyen des recettes mensuelles : 8 531,00 €.

Mme Laurence GUIDARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié susvisé désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme Laurence GUIDARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié susvisé désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Mohamed BELHIBA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la date de restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. »

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement, Bureau des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- à Mme Laurence GUIDARD, régisseur ;
- à M. Mohamed BELHIBA, mandataire suppléant ;
- à Mme Françoise CASANI, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Résultat des élections du 2<sup>e</sup> Collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup>.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement du Paris,  
Présidente de la Caisse des Écoles  
du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement et notamment ses articles 12 et 13 qui fixent à 12 le nombre de membres du 2<sup>e</sup> Collège, et d'autre part la durée de leur mandat pour 3 ans ;

Vu le résultat des élections, en date du 24 janvier 2020, des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement au titre du 2<sup>e</sup> Collège ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en tant que représentat-e-s des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> Collège :

- Mme Véronique BALDINI
- Mme Marie-José CHEMIN
- Mme Marlène COULON
- M. Patrick COULON
- Mme Arlette DU CHESNE
- M. Christophe GIRBE
- Mme Isabelle GIRBE
- Mme Danielle GIRONDIN
- Mme Nicole LEQUERLER
- M. Jean ROUGETET
- Mme Jeanine ROUGETET
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Art. 2. — La durée du mandat est de 3 ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Danièle GIAZZI

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 autorisant l'Association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 75 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — La Directrice, Mme Fadila DUFOUR, éducatrice de jeunes enfants est nommée à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 octobre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 112, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, 75011 Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 112, rue

Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places pour des enfants âgés de 18 mois à 4 ans, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Sur les 16 places, 12 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 4 jours par semaine. Le service de 12 repas est autorisé ;

Vu la demande de modification de la limite basse d'âge d'accueil des enfants de 18 mois à 16 mois ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » (n° SIRET : 784 810 111 00251 ) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 112, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places pour des enfants âgés de 16 mois à 4 ans, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Sur les 16 places, 12 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 4 jours par semaine. Le service de 12 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « KAMERAM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Edmond Roger, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « KAMERAM » (n° SIRET : 835 339 227 00018) dont le siège social est situé 23, rue Emile Landrin, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Edmond Roger, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 30 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Cabanes de Balard » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 1, place de la Montagne du Goulet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Cabanes de Balard » (n° SIRET : 878 335 827 00019) dont le siège social est situé 13, rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 1, place de la Montagne du Goulet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.



Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 10, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu la demande de passage en multi-accueil et l'autorisation de servir 5 repas ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 5 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 5 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 novembre 2005.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe chargée  
de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 240 PP 1825 située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 2 avril 1825 à M. Joseph de BALATHIER une concession perpétuelle n° 240 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 18 février 2020 et le rapport du 20 février 2020 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le côté droit du soubassement de la sépulture s'étant effondré, laissant un trou béant ;

Arrête :

Article premier — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place de dalles de scellement).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 7 PA 1908 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 14 février 2020 portant mesures conservatoires intéressant la concession référencée 7 PA 1908 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Arrête :

Article premier. — Dans les visas de l'arrêté du 14 février 2020 mentionné ci-dessus, à la suite d'une erreur matérielle, il convient de lire : le titre de concession accordant le 23 mars 1908 à M. Auguste CHEVESSIER (et non CHEVESSIERE) une concession perpétuelle numéro 7 au cimetière parisien de Saint-Ouen.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 14 février 2020 sus-visé demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres interne et externe de cadres socio-éducatifs (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) et modification du nombre de postes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres interne et externe pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 16 septembre 2019 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à sept (7) postes : voie interne : cinq (5) postes ; voie externe : deux (2) postes.

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres interne et externe ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour le

recrutement de sept (7) cadres socio-éducatifs (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Evelyn THIREL, Présidente du Jury, Cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice Générale du Centre Départemental Enfants et Famille de Seine Saint-Denis, Département de Seine Saint-Denis — ou son suppléant ;

— M. Joël COURTOIS, Cadre socio-éducatif du Foyer Mélingue, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'aide médico psychologique (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) et modification du nombre de postes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 autorisant l'ouverture d'un concours sur pour le recrutement d'aide-soignant exerçant les fonctions d'aide médico psychologique (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 16 septembre 2019 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à sept (7) postes.

Art. 2 — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 9 mars 2020 pour le recrutement de sept (7) postes d'aide-soignant exerçant les fonctions d'aide médico psychologique (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. Pierre TUAUDEN, Président du jury, Directeur du Foyer Mélingue, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Pascale RAUCH-DAUTUN, Puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H), justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 27 avril 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures), excepté les jours fériés, et sur le portail Intraparis (onglet Rapido — Calendrier concours — Les concours et examens professionnels). Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques), au plus tard le vendredi 29 mai 2020 à 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 mai 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H), ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 27 avril 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures), excepté les jours fériés, et sur le portail Intraparis (onglet Rapido — Calendrier concours — les concours et examens professionnels). Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques), au plus tard le vendredi 29 mai 2020 à 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 mai 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, pour l'année 2020, du prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 97,82 € pour l'année 2020.

Art. 2. — Dans le cas d'arrêtés conjoints, le montant facturé sera établi au prorata du nombre de signataires.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;  
— Mme la Directrice des Affaires Juridiques — Service des Publications administratives.

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Cabinet de la Maire,  
Directeur de la Publication*

Frédéric LENICA

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de certains établissements sociaux et médico-sociaux de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DASES 326 du 17 décembre 2019 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2019 DASES 326 du 17 décembre 2019 fixant pour l'exercice 2020 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements indiqués ci-dessous, habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité, sont fixés pour :

— l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre simple) : à 82,76 € T.T.C. ;  
— l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre double) : à 70,34 € T.T.C. ;  
— l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C. ;  
— l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre double) : à 89,17 € T.T.C. ;  
— l'Hébergement Temporaire (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C. ;  
— l'Hébergement Temporaire (chambre double) : à 89,17 € T.T.C.

Nom de l'établissement	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
LES AMBASSADEURS	18
ORPEA TROCADERO (ex-BOUQUET DE LONGCHAMP)	18
ORPEA EDITH PIAF	20
LES INTEMPORELLES (RESIDENCE GOBELINS DOMUS VI)	15
LES ISSAMBRES	30
LES JARDINS DE BELLEVILLE	39
OCÉANE	50
ORNANO	39
LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE	21
ORPEA RESIDENCE CASTAGNARY	15
ORPEA LES TERRASSES DE MOZART	14
LES JARDINS D'IROISE	6
CENTRE ROBERT DOISNEAU	20
KORIAN – SAINT-SIMON	32
KORIAN – LES AMANDIERS	31
KORIAN – LES TERRASSES DU 20 <sup>e</sup>	25
MAISON DE RETRAITE DES SŒURS-AUGUSTINES	20
USLD HENRY DUNANT	10
LES JARDINS DE MONTMARTRE	19

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750027138), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 11, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 720,42 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 287 553,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 79 324,16 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 391 050,58 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 347,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY est fixé à 113,22 € T.T.C, soit 56,61 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,22 €, soit 56,61 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour CARDINET pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour CARDINET (n° FINISS 750027088), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINISS 750720781) situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 058,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 223 519,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 057,33 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 288 791,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour CARDINET est fixé à 75,50 € T.T.C, soit 37,75 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 76 €, soit 38 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dobropol, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement de la rue Dobropol, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOBROPOL, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10464 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réseaux Enedis nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 25 février 2020 au 20 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules du 28 février 2020 au 29 février 2020 de 8 h à 17 h, RUE JEAN MORÉAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA SOMME jusqu'à l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MORÉAS, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 1 sur la zone moto et 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 2 sur la zone moto et 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jussieu et rue Linné, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jussieu et rue Linné, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LINNÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 15 mètres ;

— RUE LINNÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du des n°s 35 à 37 le long de la PLACE JUSSIEU, sur 8 places réservées aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10550 modifiant, à titre provisoire, la règles du stationnement rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10565 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 26.

Cette disposition est applicable du 24 au 28 février 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux de rénovation du GHU Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 zones de livraison et 1 place de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2020 T 10572 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, depuis la PLACE DE LA RÉUNION jusqu'au n° 54.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, en vis-à-vis du n° 58, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10592 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement dans le square Bayen, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 48 à 50, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 10593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles et boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux liés à la prolongation du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles et boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2020 au 27 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE DIXMUDE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 16, sur 26 places de stationnement payant, soit 130 mètres linéaires.

La zone de livraison située au n<sup>o</sup> 2, RUE DES DARDANELLES est déplacée au n<sup>o</sup> 3 de la rue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 10595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TERRE NEUVE, entre les n<sup>os</sup> 16 et n<sup>o</sup> 20, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TERRE NEUVE, au droit du n<sup>o</sup> 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 8 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par le Service d'Aménagement des Grands Projets (SAGP-DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 9 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 104, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 102, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17081 du 14 octobre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies dans le cadre du déploiement d'emplacements dédiés au remisage de flottes d'engins de déplacement personnels, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (sur tous les emplacements) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisées).

Cette disposition est applicable du 25 février au 31 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0307 et n° 2019 T 17081 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GABRIEL LAUMAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un Velobox réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 71 et 73 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 2 au 6 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 19, sur 5 places ;

— RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de la Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier et rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection entrepris par la Mairie de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mars 2020 au 6 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAULNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (3 places sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés) ;

— RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (sur tous les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 2 mars au 6 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur toiture réalisés par la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 3 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 1 et le n° 4, sur 4 places ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 1 et le n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10612 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de signalisation lumineuse tricolore nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 9 au 10 mars 2020 et du 10 au 11 mars 2020, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, à partir du BOULEVARD NEY jusqu'à l'entrée de l'autoroute A1 — BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, dans le sens Paris-province.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place :

— soit par le BOULEVARD NEY et l'AVENUE DE PORTE D'AUBERVILLIERS ;

— soit par le BOULEVARD NEY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10613 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 3 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux cyclistes, BOULEVARD BARBÈS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 50 et 62, sur la bande cyclable. Les cyclistes devront emprunter la voie réservée aux bus durant cette période.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 11 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 9 au 11 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ACHILLE MARTINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 10 à 12, sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10618 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par JC. DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LE PELETIER jusqu'à et vers la RUE LAFFITTE.

Cette disposition est applicable le 26 février 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10619 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage entrepris par BNP REAL ESTATE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE L'OPÉRA jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN, dans le couloir bus.

Cette disposition est applicable le 4 mars 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 90, sur 10 places (sur terre-plein central).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « MOBILIB' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage des arbres réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service de l'Arbre (DEVE-SAB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 55, 63 et entre le n° 83 et le n° 85, sur 10 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 55, 57, 79 et 87, sur 40 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places (emplacements réservés aux véhicules partagés MOBILIB') ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 1 emplacement de plusieurs places (réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 emplacement de 7 places (réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 59, RUE DE TOLBIAC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 57 et 79, RUE DE TOLBIAC.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10629 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, détenteurs du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans les voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement du trottoir et d'une installation d'une entreprise de chantier privé pour le musée Carnavalet, entrepris par BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 30 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÉVIGNÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre n° 36 et le n° 40 ; l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, situé au n° 36, est reporté au n° 40 ; la zone de livraison située au n° 38, est reportée aux n° 40 bis, 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2008-086 et n° 2017 P 17620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10633 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de mars 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 au lundi 2 mars 2020 sur les axes suivants :

- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHARENTON de 7 h 30 à 14 h 30 ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHARENTON de 7 h 30 à 14 h 30 ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR DORÉE de 7 h 30 à 14 h 30.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 2 mars 2020 au mardi 3 mars 2020 sur les axes suivants :

- LA BRETELLE depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers L'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 3 mars 2020 au mercredi 4 mars 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'A4 et l'INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 4 mars 2020 au jeudi 5 mars 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 mars 2020 au vendredi 6 mars 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE DE 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN ALMA : Y (Trocadéro) de 7 h à 14 h 30.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 mars 2020 au mardi 10 mars 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 10 mars 2020 au mercredi 11 mars 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 11 mars 2020 au jeudi 12 mars 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;  
– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;  
– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et l'A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : SORTIE RENARD de 0 h à 6 h ;

– BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 mars 2020 au mercredi 18 mars 2020 sur les axes suivants :

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– sur la VOIE MAZAS depuis la VOIE GEORGES POMPIDOU à l'accès du PONT DE BERCY de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020 sur les axes suivants :

– ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– sur la VOIE MAZAS depuis la VOIE GEORGES POMPIDOU à l'accès du PONT DE BERCY de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : SORTIE RENARD de 23 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 mars 2020 au mardi 24 mars 2020 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 mars 2020 au mercredi 25 mars 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 mars 2020 au jeudi 26 mars 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR D'IVRY de 7 h à 14 h 30.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 17. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 31 mars 2020 au mercredi 1 avril 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 18. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 19. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 20. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 10637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU (branchement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 8 places ;

– RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 1 place G.I.G./G.I.C. ;

– RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 20.00013 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et de 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 8 des 5, 6 et 7 février 2018, portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe pour 12 postes, le second à titre interne pour 5 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

- 4 postes pour la spécialité « immobilier » ;
- 3 postes pour la spécialité « chimie » ;
- 1 poste pour la spécialité « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée » ;
- 1 poste spécialité « sécurité et hygiène alimentaire » ;
- 1 poste pour la spécialité « sécurité incendie » ;
- 2 postes pour la spécialité « systèmes d'information et de communication ».

Concours interne :

- 1 poste pour la spécialité « immobilier » ;
- 1 poste pour la spécialité « chimie » ;
- 1 poste pour la spécialité « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée » ;
- 1 poste pour la spécialité « sécurité incendie » ;
- 1 poste pour la spécialité « systèmes d'information et de communication ».

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert, par spécialité, aux candidats susceptibles d'être titulaires à la date de leur nomination :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité

compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de technicien de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (le jeudi 30 avril 2020), comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au jeudi 30 avril 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 2 juin 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00172 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 3 février 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. — Au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, *les mots* : « un Directeur de Projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, » *sont supprimés*.

Art. 3. — A l'article 7, *les mots* : « — contrôle de gestion. » *sont supprimés*.

Art. 4. — L'article 8 est ainsi modifié :

I — Le 2<sup>o</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2<sup>o</sup> Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

— selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'État ;

— la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;

— la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

— le bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, instruit les procédures disciplinaires, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;

— le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, de la gestion individuelle de la part fixe du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), des détachements et de la fin d'activité ;

— le bureau de gestion des personnels contractuels, qui assure le recrutement, l'élaboration des contrats et les actes de gestion afférents des personnels contractuels relevant du statut des administrations parisiennes et de la fonction publique de l'Etat ;

— le bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la Gendarmerie nationale ;

— le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;

— le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés. »

II — Au 3<sup>o</sup> de l'article 8 du titre II, *les mots* : « — une mission de fiabilisation en charge de la mise à jour des données dans le SIRH DIALOGUE. » *sont supprimés*.

Art. 5. — A l'article 12, *après les mots* « crédits du budget spécial et du budget Etat alloués à la Direction ; » *est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé* : « — du contrôle de gestion de la Direction ; ».

Art. 6. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Didier LALLEMENT

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-148 portant ouverture du centre d'hébergement d'urgence « ALTERALIA » situé 12/14, avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45, R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du centre d'hébergement d'urgence « ALTERALIA » sis 12/14, avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>, émis le 30 janvier 2020 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le centre d'hébergement d'urgence « ALTERALIA » sis 12/14, avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O de 4<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Hôtels et Foyers*

Fabienne PEILLON

*N.B.* : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° DTPP 2020-211 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), accordé à la Société « FORMATION INCENDIE ET PREMIERS SECOURS ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0706 du 22 août 2019 modifié, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de délivrance d'agrément de la Société « FORMATION INCENDIE ET PREMIERS SECOURS » du 25 janvier 2019, complétée les 11 juin 2019 et 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 11 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « FORMATION INCENDIE ET PREMIERS SECOURS » sous le n° : 075-2020-0001 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : FORMATION INCENDIE PREMIERS SECOURS.

2. Représentant légal : M. WOSIK Guillaume.

3. Siège social : 75, rue Romain Rolland, à Paray-Vieille-Poste (91550) et centre de formation : 30, rue Cabanis, à Paris (75014).

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :

— Contrat HISCOX n°HSXPM310005646, en cours de validité jusqu'au 10 janvier 2021.

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.

6. Conventions et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques pour les examens SSIAP et d'autorisation de visite des établissements suivants :

— « La maison des examens », convention signée le 21 novembre 2019 avec M. FORTIER Romain, représentant de la « maison des examens », implantée 7, rue Ernest Renan, à Arcueil (94110) ;

— « FIAP Jean Monnet », convention signée le 17 janvier 2020 avec Mme CRESPIY Elisabeth, représentant le « FIAP Jean Monnet », implanté 30, rue Cabanis, à Paris (75014).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

- M. WOSIK Guillaume (SSIAP 2)
- M. VERRIEZ Christophe (SSIAP 3)
- M. COURTOIS Christophe (SSIAP 3)
- M. HELOIR Patrick (SSIAP 3)
- M. KOUROUMA Moussa (SSIAP 3)
- M. FORTIER Romain (SSIAP 2).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 91 06790 91, attribué le 18 mai 2011.

10. L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 24 février 2015 (extrait daté du 6 juin 2017) :

- dénomination sociale : FIPS ;
- numéro de gestion : 2015 B 0687 ;
- numéro d'identification : 809 767 999 RCS Évry.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

**Arrêté n° DTPP 2020-212 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), accordé à la Société « PULSART FORMATION ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0706 du 22 août 2019 modifié, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de délivrance d'agrément de la Société « PULSART FORMATION » du 1<sup>er</sup> février 2019, complétée les 25 juin 2019 et 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 10 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « PULSART FORMATION » sous le n° : 075-2020-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.



1. Raison sociale : PULSART FORMATION.

2. Représentant légal : M. LEMAIRE Ludovic.

3. Siège social : 28, rue Fernet, à Maisons-Alfort (94700) et centre de formation : 30, rue Cabanis, à Paris (75014).

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :  
— contrat HISCOX n° HARC P 0282285, en cours de validité jusqu'au 4 mai 2020.

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.

6. Conventions et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques pour les examens SSIAP et d'autorisation de visite des établissements suivants :  
— « La maison des examens », convention signée le 21 novembre 2019 avec M. FORTIER Romain, représentant de la « maison des examens », implantée 7, rue Ernest Renan, à Arcueil (94110) ;  
— « FIAP Jean Monnet », convention signée le 11 décembre 2019 avec Mme CRESPIY Elisabeth, représentant le « FIAP Jean Monnet », implanté 30, rue Cabanis, à Paris (75014).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :  
— M. WOSIK Guillaume (SSIAP 2)  
— M. VERRIEZ Christophe (SSIAP 3)  
— M. COURTOIS Christophe (SSIAP 3)  
— M. KONAN N'GUESSAN Jean-Noël (SSIAP 3)  
— M. HELOIR Patrick (SSIAP 3)  
— M. KOUROUMA Moussa (SSIAP 3)  
— M. FORTIER Romain (SSIAP 2).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 94 08908 94, attribué le 12 février 2015.

10. L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 7 janvier 2015 (extrait daté du 30 juillet 2017) :  
— dénomination sociale : PULSART FORMATION ;  
— numéro de gestion : 2015 B 00058 ;  
— numéro d'identification : 808 762 330 RCS Créteil.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un

lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du public*  
Marc PORTEOUS

**Arrêté n° 2020 T 10560 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bichat, dans sa partie comprise entre les rues Alibert et de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de poubelles Trilib' au droit du n° 42 rue Bichat, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 21 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 51 à 55, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10569 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le souterrain Van Gogh, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dépose des glissières en béton armé dans le souterrain Van Gogh, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 20 février de 22 h à 0 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, SOUTERRAIN VAN GOGH, 12<sup>e</sup> arrondissement, la nuit du 20 février, de 22 h à 0 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10581 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Cîteaux, dans sa portion entre la rue Crozatier et la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de reprise de ralentisseur, réalisés par l'entreprise SNTTP, rue de Cîteaux, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 9 au 11 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CÎTEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et le PASSAGE DRIANCOURT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de France, dans ses portions comprises entre, la rue Emile Durkheim et la rue Raymond Aron et entre la rue Thomas Mann et la rue Neuve Tolbiac, à Paris

dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'intervention de la brigade de la section locale de voirie pour la dépose d'une plaque métallique fixée sur chaussée, avenue de France, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 139, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis de signature de l'avenant n° 3 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot T9 « Halle Freyssinet » — ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.

L'avenant n° 3 au Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 20 février 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : Responsable du Pôle Partenariats et Insertions (PPI).

Contact : Laure BERTHINIER.

Tél. : 01 43 47 71 80.

Référence : AP 20 53189.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : SDPPE — Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs (BEPA).

Poste : Adjoint au responsable du pôle tarification et contrôle du secteur associatif dans le champ de la protection de l'enfance.

Contact : Mme Nathalie REYES — Cheffe de bureau.

Tél. : 01 43 47 75 23.

Email : [nathalie.reyes@paris.fr](mailto:nathalie.reyes@paris.fr).

Référence : Attaché n° 52917.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction de la santé.

Poste : Coordinateur-trice de l'Atelier Santé Ville (ASV) du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Mme Sarah MENELECK — Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 84 82 14 92 — 01 43 47 74 45.

Email : [sarah.meneleck@paris.fr](mailto:sarah.meneleck@paris.fr).

[salima.deramchi@paris.fr](mailto:salima.deramchi@paris.fr).

Référence : Attaché n° 53214.

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Bureau des Carrières et de la Petite Enfance (BCPE).

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 01 43 47 72 64.

Référence : AT 20 53181.

### Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des prestations aux occupants.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau du nettoyage des locaux.

Contact : Alain BILGER.  
Tél. : 01 71 27 01 65.  
Référence : AT 20 53187.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Partenariats et Affaires Transverses — Plateforme Cofinancements.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements européens.  
Contact : SAKKAR Lamia — Tél. : 01 71 28 60 14.  
EMAIL : [lamia.sakkar@paris.fr](mailto:lamia.sakkar@paris.fr).  
Référence : Attaché n° 53228.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Agence d'écologie urbaine.  
Poste : Responsable de la mission animal en ville.  
Contact : Philippe JACOB.  
Tél. : 01 71 28 50 51 / 52.  
Référence : AT 20 53203.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet (F/H).  
Service : Service des Déplacements (SD) / Section du Stationnement Concédé (SSC).  
Contacts : Catherine POIRIER (cheffe de la SSC) ou Florence REBRION (adjointe).  
Tél. : 01 40 77 41 01 / 01 40 77 41 02.  
Email : [catherine.poirier@paris.fr](mailto:catherine.poirier@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 49533.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**  
Poste : Acheteur-euse.  
Service : Service Achat 4 Domaine travaux de rénovation des bâtiments.  
Contact : DFA Recrutement.  
Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.  
Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 52901.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Acheteur-euse.  
Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine Matériel Roulant.  
Contact : DFA Recrutement.  
Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.  
Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 53024.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Agence de la Mobilité.  
Poste : Chargé-e d'études Mobilités partagées et incitation à l'écomobilité (F/H).  
Contact : M. Jonathan COUPPE.  
Tél. : 01 40 28 71 87.  
Email : [jonathan.coupe@paris.fr](mailto:jonathan.coupe@paris.fr).  
Référence : Ingénieur IAAP n° 53170.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable de la mission Animal en ville.  
Service : Agence d'écologie urbaine.  
Contact : Philippe JACOB, chef de la Division de la Biodiversité.  
Tél. : 01 71 28 50 51/52.  
Email : [philippe.jacob@paris.fr](mailto:philippe.jacob@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 53200.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission stationnement (F/H).  
Service : Service des Déplacements.  
Contact : Francis PACAUD.  
Tél. : 01 40 28 74 10.  
Email : [francis.pacaud@paris.fr](mailto:francis.pacaud@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 53247.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission stationnement (F/H).  
Service : Service des Déplacements.  
Contact : Francis PACAUD.  
Tél. : 01 40 28 74 10.  
Email : [francis.pacaud@paris.fr](mailto:francis.pacaud@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 53248.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Acheteur-euse.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53252.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53256.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des sujets relatifs à la fiscalité indirecte, aux dotations, à la péréquation.

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Contact : Etienne CAILLY.

Tél. : 01 42 76 70 25.

Email : [etienne.cailly@paris.fr](mailto:etienne.cailly@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53258.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé. — Avis de vacance de quatre postes de psychologues (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue Secteur 18.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 18 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2020.

Référence : 53159.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue Secteur 20.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 20 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 119, rue de Ménilmontant, 75020 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2020.

Référence : 53160.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue Secteur 11/12.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 11/12 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2020.

Référence : 53162.

**4<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue Secteur 19.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 19 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2020.

Référence : 53163.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable technique d'immeubles.

Service : Service d'Administration D'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : [isabelle.debenalcazar@paris.fr](mailto:isabelle.debenalcazar@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53185.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e en charge du suivi des équipements de proximité du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) — Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50 — Email : [yvon.legall@paris.fr](mailto:yvon.legall@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53195.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e au sein du pôle exploitation technique.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements (SLA 7-15) — Pôle exploitation technique.

Contacts : Dominique DUBOIS-SAGE, chef de la SLA ou Jean-Luc RAVEL, chef du PEXT.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : [dominique.dubois-sage@paris.fr](mailto:dominique.dubois-sage@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53212.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable de la logistique.

Service : Service Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Marie-Luce MENANT.

Tél. : 01 45 60 74 72 / 06 79 53 46 57.

Email : [marie-luce.menant@paris.fr](mailto:marie-luce.menant@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52741.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

Poste : Responsable de la logistique.

Service : Service Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Marie-Luce MENANT.

Tél. : 01 45 60 74 72 / 06 79 53 46 57.

Email : [marie-luce.menant@paris.fr](mailto:marie-luce.menant@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53031.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement Bâtiment.**

Poste : Responsable de maintenance multi technique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Eric DUPOUY.

Tél. : 01 43 47 66 46 — Email : [eric.dupouy@paris.fr](mailto:eric.dupouy@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53172.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable de maintenance multi technique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Eric DUPOUY.

Tél. : 01 43 47 66 46 — Email : [eric.dupouy@paris.fr](mailto:eric.dupouy@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53174.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Chef-fe de Secteur — Responsable du Secteur Sud du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Service : STPP — Division territoriale 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Aline UNAL, Cheffe de division — Laurent JOUX, Chef d'exploitation.

Tél : 01 71 37 66 66.

Email : [aline.unal@paris.fr](mailto:aline.unal@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53177.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise en charge du suivi des équipements de proximité du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) — Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50.

Email : [yvon.legall@paris.fr](mailto:yvon.legall@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53193.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable de la cellule études du pôle fabrication F/H — Poste cartographié ASE.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (Service des Lobaux de Travail — Pôle fabrication).

Contacts : Mathias ROY, chef de section et Francis DESILE, chef du pôle fabrication.

Tél. : 01 80 05 44 72.

Email :

[mathias.roy@paris.fr](mailto:mathias.roy@paris.fr) / [francis.desile@paris.fr](mailto:francis.desile@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53217.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —  
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  
— Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité électro-  
technique.**

Poste : Agent-e de maîtrise électrotechnique au sein du pôle exploitation technique.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements (SLA 7-15) — Pôle exploitation technique.

Contacts : Dominique DUBOIS-SAGE, chef de la SLA ou Jean-Luc RAVEL, chef du PEXT.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : [dominique.dubois-sage@paris.fr](mailto:dominique.dubois-sage@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53213.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —  
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  
— Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable des ateliers du pôle fabrication (F/H).

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (Service des Locaux de Travail — Pôle fabrication).

Contacts : Mathias ROY, chef de section et Francis DESILE, chef du pôle fabrication.

Tél. : 01 80 05 44 72.

Email :

[mathias.roy@paris.fr](mailto:mathias.roy@paris.fr) / [francis.desile@paris.fr](mailto:francis.desile@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53216.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis  
de vacance d'un poste de chef du bureau des  
Services Sociaux — Attaché ou attaché principal  
(F/H).**

Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Sous-Direction des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon — Quai de la Râpée.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

Présentation du bureau :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des CASVP d'arrondissement.

La Sous-direction organise son activité dans 20 CASVP d'arrondissement. En service central, trois bureaux, le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS), le Bureau de la Qualité et des Ressources (BQ) et le Bureau des Services Sociaux (BSS) pilotent l'activité et accompagnent les projets.

Au sein de la sous-direction des interventions sociales, le Bureau des Services Sociaux est garant de la mise en œuvre du pilotage opérationnel des services sociaux polyvalents (environ 1 000 professionnels). Il pilote la déclinaison de la politique sociale de la collectivité parisienne par les services sociaux de proximité.

Le Bureau est composé de 50 agents, répartis en une équipe centrale et une équipe sociale d'intervention de 35 agents. Il comprend 5 cadres A (dont le ou la Chef-fe) de bureau et 46 agents de catégorie B et C. Les personnels de ce bureau assument les fonctions suivantes :

- un-e chef-fe de bureau ;
- un-e adjoint-e au chef de bureau, chargé-e du dialogue de gestion avec les sections d'arrondissements et les services sociaux polyvalents. Il ou elle anime les réseaux métier. Est placé sous son autorité hiérarchique un agent référent-e du dialogue de gestion. Il ou elle remplace le-la chef-fe de bureau durant son absence ;
- un-e responsable chargé-e de l'appui au terrain et des dispositifs (conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes). Il ou elle encadre à ce titre une équipe de 6 agents ;
- un-e responsable « développement métier » assisté-e de 2 travailleurs sociaux) ;
- l'équipe sociale d'intervention, composée de 35 agents, affectés dans les services sociaux en fonction des besoins.

Missions confiées :

Placé-e sous l'autorité de la Sous-Directrice des Interventions Sociales, il-elle a pour mission de :

- accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la politique sociale parisienne, notamment de la réforme du Nouveau Paris Solidaire, et de proposer les évolutions pertinentes ;
- participer à l'animation du dialogue de gestion entre les services centraux et les CASVP d'arrondissement ;
- encadrer l'équipe de collaborateurs du bureau, coordonner l'activité des conseillers techniques placés sous sa responsabilité hiérarchique directe et animer le collectif de cadres du bureau.

Activités confiées :

Il-elle est chargé-e, en étroite collaboration avec les autres bureaux de la sous-direction et les services du CASVP, de :

- accompagner les services sociaux polyvalents dans la mise en œuvre de leurs missions (protection de l'enfance, protection des adultes vulnérables, accompagnement des allocataires du RSA, accompagnement éducatif et budgétaire...) ;
- veiller à la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines adaptée aux missions des services sociaux polyvalents : plan de formation, partenariats avec les écoles en travail social, développement d'outils d'appui aux cadres de terrain, accompagnement des parcours des agents... ;
- participer aux instances centrales (Comités de Pilotage, Comité d'Utilisateurs...) et partenariales relatives à l'activité des services sociaux de proximité ;
- assurer un rôle de référent sur les politiques institutionnelles transverses à l'activité des services sociaux de proximité ;
- repérer les besoins émergents de la population et proposer des réponses adaptées ;
- assurer la qualité des réponses apportées par les CASVP d'arrondissement en matière d'affaires signalées et de recours aux décisions d'aides financières Aide sociale à l'Enfance et Aides Exceptionnelles.

Profil souhaité :

Savoir-faire :

- bonne connaissance des missions des services sociaux polyvalents ;
- expérience confirmée en management d'équipes importantes ;

- aptitude à conduire et accompagner des projets ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- organisation, rigueur ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- aptitude à gérer des situations de crise ou d'urgence.

#### Savoir-être :

- goût prononcé pour la gestion des ressources humaines et le travail en équipe ;
- capacités managériales ;
- capacités d'écoute et d'analyse ;
- réactivité ;
- disponibilité.

#### Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à :

– Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice de la SDIS – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 16 04.

Email : [anne-sophie.abgrall@paris.fr](mailto:anne-sophie.abgrall@paris.fr).

– Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice de la SDIS – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 17 48.

Email : [arnaud.pujal@paris.fr](mailto:arnaud.pujal@paris.fr).

### EIVP École des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Responsable de la communication de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Employeur : EIVP École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) environ 110 ingénieurs chaque année, qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, une licence professionnelle, des mastères spécialisés, et accueille depuis 2013 la formation d'assistant en architecture EPS-AA. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. L'EIVP est établissement-composante de l'Université Gustave-Eiffel, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Responsable de la communication.

Environnement hiérarchique : Rattaché-e au Directeur de l'EIVP.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

#### Missions :

Le-la responsable de la communication élabore avec le Directeur une stratégie de communication selon les publics

cibles. Elle-Il conçoit et met en œuvre le plan de communication de l'établissement, sous l'autorité du Directeur, en coopération étroite avec le Directeur de l'Enseignement, le Directeur de la Formation Continue et la responsable des relations entreprises.

La communication de l'EIVP s'adresse prioritairement :

- aux élèves et professeurs de classes préparatoires, au public étudiant de niveaux post-bac, licence, Master ;
- aux professionnels du génie urbain, de l'urbanisme et de l'architecture (employeurs, prescripteurs de formation continue) ;
- aux financeurs de l'enseignement supérieur ;
- au personnel permanent et vacataire de l'établissement, aux élèves et stagiaires.

Elle se décline sur les différents supports adaptés aux publics visés (internet, réseaux sociaux, medias, *print*...).

Elle vise à asseoir la notoriété de l'EIVP, à faire connaître son offre de formation, et à accompagner les évolutions de l'établissement.

Le-la responsable de la communication recherche les synergies avec les partenaires institutionnels de l'établissement (en particulier : association des anciens, Ville de Paris...), avec l'Université Gustave Eiffel et avec les différents réseaux auxquels l'École adhère.

Elle-Il s'attache à valoriser les activités d'enseignement, de recherche, les événements organisés par l'École (tels que son Université d'été), les parcours de ses anciens élèves.

Elle-Il s'appuie sur les ressources de l'établissement et notamment sur le centre de documentation pour la gestion du site internet, la communication liée aux concours et la veille de presse.

Le-la responsable de la communication devra à court terme définir la stratégie d'endossement de la marque « Université Gustave Eiffel ».

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Formation supérieure en marketing, communication, journalisme ou généraliste de type Sciences Po ; expérience confirmée dans le domaine de la communication. Une connaissance de l'enseignement supérieur et notamment des grandes écoles serait appréciée. Un très bon niveau d'anglais, écrit et parlé, serait un atout.

#### Aptitudes requises :

- bonne connaissance de l'ensemble des techniques et supports de communication ;
- capacité à développer une vision stratégique de la communication de l'établissement et à la faire partager ;
- qualité rédactionnelle ;
- capacité d'organisation et de management transverse ;
- écoute et disponibilité vis-à-vis des besoins des différentes activités de l'École.

#### CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : février 2020.

Poste à pourvoir à compter de : mars 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA